

20-20 TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 euros

Siège social : 49, impasse du Hameau – 06250 Mougins

388 748 931 RCS CANNES

(la « **Société** »)

ACTE SOUS-SEING PRIVE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre,

la société de droit anglais **Consilio MidCo Limited**, ayant son siège social 1, Ash Tree House, Norman Court, Ashby-De-La-Zouch, Angleterre, LE65 2UZ (Royaume-Uni), enregistrée sous le numéro 13356682, associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société,

en présence de Monsieur Philippe LAZIOSI, Président de la Société,

a pris par le présent acte, conformément aux statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
2. Augmentation de capital social en numéraire par compensation de créances d'un montant nominal total de 3.000.000 euros par émission de 3.000.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
3. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire par compensation de créances d'un montant nominal total de 3.000.000 euros par émission de 3.000.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
4. Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
5. Modification de l'article 6 – APPORTS des Statuts ;
6. Modification de l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des Statuts ;
7. Pouvoirs pour les formalités légales.

Il a été mis à disposition de l'Associé Unique les documents suivants :

- une copie de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes et au comité social et économique de la Société dans le cadre de la prise des décisions ci-dessus ;
- un exemplaire à jour des Statuts ;
- le rapport du Président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- le projet de Statuts modifiés ;

- l'arrêté de créance établi en date de ce jour par le Président conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce relatif aux créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société par l'Associé Unique (l' « **Arrêté de Créance** ») ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes certifiant l'exactitude de l'arrêté de créance établi par le Président de la Société prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce (le « **Rapport Spécial du CAC 1** ») ; et
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce (le « **Rapport Spécial du CAC 2** ») ;

(ensemble, les « **Documents Visés** »).

Le commissaire aux comptes de la Société a été informé de l'ordre du jour et n'a pas formulé de commentaires particuliers.

L'Associé Unique donne acte de sa complète et préalable information au regard des projets de décisions et déclare avoir eu communication et pu prendre connaissance des Documents Visés dans un délai suffisant, l'information qu'il a reçue étant suffisante pour adopter les décisions ci-dessous.

PREMIÈRE DÉCISION

Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

L'Associé Unique, connaissance prise des Documents Visés,

renonce, purement et simplement, aux délais légaux et statutaires de remise des Documents Visés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus par les Statuts et la loi ;

considère avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous ; et

renonce sans réserve à tout droit, contestation, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation, de prise de décision et de mise à disposition des documents utiles dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

Augmentation du capital social en numéraire par compensation de créances d'un montant nominal total de 3.000.000 euros par émission de 3.000.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, connaissance prise des Documents Visés et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré conformément à l'article L. 225-131 du Code de commerce,

décide :

- d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en numéraire par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.000.000 euros par émission de 3.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre au pair, soit 1 € par action ainsi émise, pour le porter de 4.000.000 euros à 7.000.000 euros (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- que l'Associé Unique jouira d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible auquel il pourra renoncer à titre individuel et dans les conditions prévues par la loi ;
- que le droit préférentiel de souscription attaché à chaque action ancienne sera négociable dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes ;
- que les actions ordinaires nouvelles à émettre seront libérées en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par le souscripteur à l'encontre de la Société, dans les conditions prévues par la loi ;
- que les souscriptions et versements seront reçus pendant au moins un délai de 14 jours à compter de la date de la décision d'augmentation de capital, soit du 15 au 29 décembre 2025 inclus, étant entendu que ce délai de de souscription sera clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;
- que l'émission Rapport Spécial du CAC 1 valant certificat du dépositaire conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-146 du Code de commerce emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, conformément au premier alinéa de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'Associé Unique procède à la signature de son bulletin de souscription aux termes duquel il déclare (i) souscrire à l'Augmentation de Capital par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de 3.000.000 euros détenues par l'Associé Unique sur la Société, et (ii) procéder ainsi à la libération intégrale de sa souscription.

Une copie du Bulletin de Souscription lui est alors remise.

En conséquence, la période de souscription est close par anticipation et il a été procédé à l'établissement du Rapport Spécial du CAC 1 valant certificat du dépositaire.

Après réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital, l'Associé Unique poursuit ses décisions.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire par compensation de créances d'un montant nominal total de 3.000.000 euros par émission de 3.000.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du Bulletin de Souscription et (ii) du Rapport Spécial du CAC 1 valant certificat du dépositaire conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

constate que l'Associé Unique a intégralement libéré le montant de sa souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de 3.000.000 euros détenues par l'Associé unique sur la Société ;

constate que l'Augmentation de Capital décidée aux termes de la deuxième décision est définitivement réalisée à compter de ce jour ;

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de 7.000.000 euros, divisé en 7.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées ;

décide que le délai de souscription est clos par anticipation ;

constate, qu'au terme de l'Augmentation de Capital, le montant des capitaux propres de la Société tels que ressortant des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 et après prise en compte de l'Augmentation de Capital, sont reconstitués tels que résumé dans le tableau ci-dessous :

Capital social post Augmentation de Capital	7.000.000 €
Réserves statutaires ou contractuelles	8.466 €
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0 €
Report à nouveau post Augmentation de Capital	(2.599.085) €
Résultat de l'exercice 2024	(585.016) €
Capitaux propres post Augmentation de Capital	3.824.365 €

constate, en conséquence, qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents Visés, et notamment du Rapport Spécial du CAC 2 et du Rapport du Président, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lui proposant de :

décider le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société (les « **Salariés** ») ;

décider de supprimer en conséquence le droit de souscription attribué à l'Associé Unique par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés ;

décider de fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

décider de fixer à 350.000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital (hors prime d'émission) qui pourront ainsi être réalisées ;

décider que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

rejette cette décision.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification de l'article 6 – APPORTS des Statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents Visés, prenant acte des décisions précédemment adoptées,

décide de modifier l'article 6 – APPORTS des Statuts afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« Article 6 – APPORTS

[...]

Suivant la décision de l'Associé Unique en date du 15 décembre 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 3 000 000 € par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par le souscripteur à l'encontre de la Société, pour être porté à 7 000 000 €. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Modification de l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des Statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents Visés, prenant acte des décisions précédemment adoptées,

décide de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7 000 000 €.

Il est divisé en 7 000 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérée. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi qui seraient requises au regard des décisions qui précède.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Signed by:

6E63B32C89584B2...

L'Associé Unique
Consilio MidCo Limited
Par : Shiv Vyas